



Division
du personnel

Bureau
des personnels
Ingénieurs,
Administratifs,
Techniques,
Ouvriers
de Services,
de Santé
et de Surveillance

VR/DP/IATOSS/2017/

Affaire suivie par
Florence COINTEPAS
Bureau 106
Téléphone
(687) 26.61.41
Fax
(687) 26.61.81
Mél.
florence.cointepas
@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

Nouméa, le 20 JUIN 2017

L'inspecteur général de l'administration de l'éducation
nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Madame et Monsieur les adjoints au secrétaire général
Madame l'adjointe pédagogique au vice-recteur
Mesdames et Messieurs les chefs de services et de
divisions du vice-rectorat

URGENCE SIGNALEE
AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**Objet : Campagne d'intégration des agents non titulaires au sein des fonctions
publiques de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2017 – Complément d'information**

P.J. : - Arrêté n° 2017-465/GNC du 21 février 2017 fixant les épreuves, le programme et les modalités de la sélection professionnelle prévue à l'article 4 de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie + annexe 1 ;
- Notice explicative pour justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie.

Suite à la circulaire en date du 27 avril 2017 relative à la campagne d'intégration des agents non titulaires dont vous avez été destinataire par courriel le 28 avril 2017, je vous prie de trouver en pièce jointe un complément d'informations sur l'organisation des sélections professionnelles afin de permettre aux agents intéressés de mieux appréhender la constitution des dossiers et notamment les pièces à fournir afin de justifier de la citoyenneté ou de la durée de résidence exigée.

Vous trouverez également un copie de l'arrêté fixant le programme et modalités des sélections professionnelles.

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

Arrêté n° 2017- 465 / GNC du 21 février 2017
fixant les épreuves, le programme et les modalités
de la sélection professionnelle prévue à l'article 4
de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption
de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par :

Arrêté n° 2017-465/GNC du 21 février 2017 fixant les épreuves, le programme et les modalités de la sélection professionnelle prévue à l'article 4 de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie

JONC du 2 mars 2017
page 2887

TITRE I^{er} - Epreuves

Article 1^{er}

Les épreuves de la sélection professionnelle d'accès aux corps et cadres d'emplois des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie relevant de la catégorie A sont les suivantes :

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
1° Dossier de 15 pages maximum (hors annexe) déposé par le candidat lors de son inscription contenant la présentation de son curriculum vitae, de son projet professionnel, de ses titres, travaux, attestations, formations et expériences professionnelles réalisées.		1
2° Entretien avec le jury à partir du dossier déposé par le candidat lors de son inscription et de l'avis motivé de l'employeur. L'entretien porte notamment sur des thèmes tels que l'expérience professionnelle acquise, les formations continues réalisées et le parcours professionnel du candidat.	30 minutes maximum (dont 15 maximum d'exposé par le candidat)	2

Article 2

Les épreuves de la sélection professionnelle d'accès aux corps et cadres d'emplois des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie relevant de la catégorie B sont les suivantes :

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
1° Dossier de 10 pages maximum (hors annexe) déposé par le candidat lors de son inscription contenant la présentation de son curriculum vitae, de son projet professionnel, de ses titres, travaux, attestations, formations et expériences professionnelles réalisées.		1
2° Entretien avec le jury à partir du dossier déposé par le candidat lors de son inscription et de l'avis motivé de l'employeur. L'entretien porte notamment sur des thèmes tels que l'expérience professionnelle acquise, les formations continues réalisées et le parcours professionnel du candidat.	30 minutes maximum (dont 10 maximum d'exposé par le candidat)	2

Article 3

Les épreuves de la sélection professionnelle d'accès aux corps et cadres d'emplois des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie relevant de la catégorie C sont les suivantes :

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
1° Dossier de 8 pages maximum (hors annexe) déposé par le candidat lors de son inscription contenant la présentation de son curriculum vitae, de son projet professionnel, de ses titres, travaux, attestations, formations et expériences professionnelles réalisées.		1
2° Entretien avec le jury à partir du dossier déposé par le candidat lors de son inscription et de l'avis motivé de l'employeur. L'entretien porte notamment sur des thèmes tels que l'expérience professionnelle acquise, les formations continues réalisées et le parcours professionnel du candidat.	20 minutes maximum (dont 5 maximum d'exposé par le candidat)	2

TITRE II - Modalités

Article 4

I - Notation :

Une note de 0 à 20 est attribuée au dossier et à l'entretien avec le jury.

Une note inférieure à 5 sur 20 au dossier entraîne l'élimination du candidat et sa non-convocation à l'épreuve orale.

La note 0 à l'épreuve d'entretien avec le jury est éliminatoire.

II – Seuil d'admission :

Le nombre minimum des points devant être obtenu à la sélection professionnelle pour être déclaré admis est de 30.

ANNEXE 1
fixant les règles de présentation et le contenu du dossier professionnel
à remettre au moment de l'inscription à la sélection professionnelle d'accès aux corps et cadres
d'emplois des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie

I – Le contenu du dossier

Le dossier doit contenir une présentation du parcours professionnel retraçant les expériences professionnelles et les compétences acquises ainsi que le projet professionnel envisagé dans le cadre de la candidature au concours.

Le dossier doit également contenir en annexe :

- 1° un curriculum vitae ;
- 2° une copie du ou des diplômes obtenus ;
- 3° une copie des attestations de formation en lien avec les fonctions dévolues au corps postulé ;
- 4° une copie des attestations de travail justifiant le parcours professionnel.

II – La forme

Chacune des parties du dossier doit être dactylographiée en police Times New Roman taille 12, interligne simple sur papier blanc de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

1° dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;

2° sans retrait en début de paragraphe.

Notice explicative

Pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de votre inscription au 1^{er} concours

1 – Vous êtes citoyen (ne)

Pour justifier de votre qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie, vous devez fournir la photocopie :

- de votre carte électorale spéciale accompagnée de l'original lequel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature (la carte électorale spéciale est celle qui vous permet notamment de voter lors des élections provinciales) ;
- ou
- de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original lequel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature. Cette attestation peut être demandée auprès de la Mairie dans laquelle vous êtes inscrit en tant qu'électeur.

2 – Vous n'êtes pas citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie mais vous souhaitez justifier de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie

La durée de résidence s'apprécie de manière continue à la date de clôture des inscriptions du concours.

Exemple : Si la date de clôture des inscriptions est fixée au 15 juin 2017 et que la durée de résidence pour se présenter au concours est de 10 ans, vous devez fournir des pièces justificatives de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie pour la période continue du 15 juin 2007 au 15 juin 2017.



Les absences de la Nouvelle-Calédonie, pour accomplir le service national, pour poursuivre vos études, pour raisons familiales, professionnelles ou médicales ou pour formations seront comptabilisées comme de la résidence en Nouvelle-Calédonie sous réserve que vous ayez été résident(e) antérieurement à ces périodes d'absence du territoire.

Pour justifier de votre durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie, vous avez la possibilité de fournir la photocopie d'une des pièces suivantes :

- quittances de loyers ;
- attestations de logement ;
- certificats de scolarité ;
- avis d'imposition ;
- attestations de travail ou de couverture sociale (mutuelle, cafat, aide médicale...).



Il vous est possible de produire différents types de justificatifs, l'important étant que vous soyez en mesure de justifier la totalité de la durée de résidence continue exigée.

3 – Vous êtes marié(e) ou uni(e) par un pacte civil depuis au moins 2 ans à un(e) citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie ou un(e)résident(e) en Nouvelle-Calédonie

Pour justifier du fait que vous êtes marié(e) ou uni(e) par un pacte civil depuis au moins 2 ans à un(e) citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie ou un(e)résident(e) en Nouvelle-Calédonie, vous devez fournir l'ensemble des pièces suivantes :

- un justificatif de mariage ou d'union par un pacte civil (photocopie du livret de famille, l'extrait de l'acte de mariage ou photocopie de votre pacte civil) ;
- un justificatif permettant de vérifier votre domiciliation ainsi que celle de votre conjoint(e) ou partenaire en Nouvelle-Calédonie ;
- l'un des documents précités permettant de justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint(e) ou partenaire.